



métamorphose
lunel 2030 S'ouvrir sur l'extérieur

**Conseil Municipal
du 11 mai 2022
Compte-rendu sommaire**

**Article L 2121-25 du Code
général des collectivités
territoriales**

Affiché le 16 mai 2022



0 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Le Conseil a adopté le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2022.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 - Communication décisions municipales

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipale prises pendant la période allant du 11 mars 2022 au 28 avril 2022.

1.2 - Communication arrêtés municipaux

Le Conseil Municipal a pris acte des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières pris pendant la période allant du 14 mars 2022 au 21 avril 2022.

1.3 - Tarifs Bodegas

Le Conseil Municipal a approuvé le tarif de 370 € par jour applicable aux bodegas durant la fête locale « La Pescalune ».

1.4 - Attribution de subventions – Exercice 2022

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions aux associations relevant du social, de la petite enfance-éducation, du cabinet et sport-jeunesse au titre de l'exercice 2022.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal a approuvé les créations suivantes :

- un emploi d'attaché hors classe,
- un emploi d'ingénieur,
- un emploi d'animateur,
- un emploi d'ETAPS principal 2ème classe,
- dix emplois d'adjoint technique à temps non complet (80%).

2.2 - Création d'un Comité social territorial

Le Conseil Municipal a décidé :

- de créer un comité social territorial,
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- d'informer Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce comité social territorial local.

2.3 - Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal a approuvé le nombre de représentants au comité social territorial et la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité selon le détail suivant :

1. Pour le comité social territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2. Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

3 - COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES

3.1 - Fourniture et pose d'une micro-crèche modulaire à ossature bois « clé en main » - Attribution du marché

Le Conseil Municipal a adopté le marché à passer avec le groupement SELVEA/WENDLING CAROLE pour un montant forfaitaire de 515 689,04 € HT et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché.

3.2 - Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de 13 cours d'écoles – Attribution des marchés

Le Conseil Municipal a attribué les marchés suivants :

- **Lot 1 – Terrassements – VRD**, groupement **RAZEL-BEC / EIFFAGE ROUTE GRAND SUD / MIGMA GROUPE CHEVAL** pour un montant total de **1 155 847,00 € HT**,
 - **Lot 2 – Espaces verts et mobilier**, entreprise **PÉPINIÈRE SPORT ET PAYSAGE** pour un montant total de **791 567,42 € HT**,
- et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés.

3.3 - Mode de gestion de la fourrière automobile et lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de délégation de service public

Le Conseil Municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** le principe de la gestion déléguée du service public de fourrière automobile sur la commune ;
- **D'APPROUVER** les caractéristiques générales du contrat de délégation définies dans le rapport de présentation ;
- **DE LANCER** la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du service ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN

4.1 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs pour l'année 2023

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir la totalité des exonérations issues de la délibération du 24 juin 2009, à savoir :

- les préenseignes inférieures ou égales à 1,50 mètre carré ;
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;
- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 comme suit :

| Catégories | Tarifs par m² pour 2023 |
|--|---|
| Dispositif publicitaire non numérique < ou = 50 m ² | 15,75 € |
| Dispositif publicitaire numérique < ou = 50 m ² | 47,25 € |
| Dispositif publicitaire non numérique > 50 m ² | 31,50 € |
| Dispositif publicitaire numérique > 50 m ² | 94,50 € |
| Préenseignes < ou = 1,50 m ² | exonéré |
| Préenseignes > 1,50 m ² et < ou = 50 m ² non numérique | 15,75 € |
| Préenseignes > 1,50 m ² et < ou = 50 m ² numérique | 47,25 € |

| | |
|--|---------|
| Préenseignes > 50 m ² non numérique | 31,50 € |
| Préenseignes > 50 m ² numérique | 94,50 € |
| Enseignes < ou = 7 m ² | exonéré |
| Enseignes entre 7 et 12 m ² inclus non scellés au sol | exonéré |
| Enseignes entre 7 et 12 m ² inclus scellés au sol | 15,75 € |
| Enseignes entre 12 et 50 m ² inclus | 31,50 € |
| Enseignes > 50 m ² | 63,00 € |
| Dispositif en concession municipale d'affichage | exonéré |
| Dispositif apposé sur le mobilier urbain | exonéré |

4.2 - Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Pays de Lunel : avis du Conseil Municipal sur le projet de Scot arrêté

Le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable au projet de SCoT arrêté, dans la mesure où il sera bien précisé dans le DOO, avant l'approbation définitive du SCoT, que la densité brute attribuée à la commune de Lunel doit s'entendre comme une densité moyenne permettant de fait des différences même notoires en fonction du contexte urbain de chaque quartier de la commune, et donc ne s'opposant pas à une évolution future du plan local d'urbanisme dans les zones à dominante d'habitat individuel (zones UD1) qui aurait pour effet une diminution de la densité actuellement possible.

4.3 - Pôle Santé de Lunel : accord de principe pour une cession au Centre Hospitalier de Lunel, à l'euro symbolique, du terrain communal situé à l'angle du chemin du Mas de Gamundi et du chemin des Alicantes (1 hectare environ)

Le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la cession au centre hospitalier de Lunel, à l'euro symbolique, du terrain communal constitué des parcelles AH n° 179p, 259p, 260p, 263p et 271p situé à l'angle du chemin du Mas de Gamundi et du chemin des Alicantes (1 hectare environ).

4.4 - Acquisition des parcelles AD n°29 et 30 lieux dits Mas de Bory et les Cabanettes

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition au prix de 35 000 € des terrains cadastrés section AD n° 29 et n° 30, d'une superficie de 8 859 m², appartenant aux consorts DUGARET et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

4.5 - Cession de la parcelle communale CC n°102, chemin de la Vidourlenque

Le Conseil Municipal a approuvé la cession au prix de 30 000 € de la parcelle communale cadastrée section CC n° 102 à la société SVM Menuiseries et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

5 - POLITIQUE DE LA VILLE

5.1 - Cité éducative : Conclusion de la convention-cadre et de la convention de mutualisation relative à un fonds dédié

Le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre relative à la cité éducative de Lunel ainsi que la convention de mutualisation du fonds de la cité éducative et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions.

6 - SPORT, CULTURE ET ANIMATIONS

6.1 - Convention de prêt d'œuvres avec la société Or Fine Art dans le cadre de l'accueil de l'exposition « Richard Orlinski x Ville de Lunel »

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de prêt d'œuvres avec la société Or Fine Art et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

6.2 - Convention de gestion des biens archéologiques du site d'Ambrussum avec la Communauté de communes du pays de Lunel

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion des biens archéologiques du site d'Am-

brussum et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

6.3 - Convention de co-organisation du Festival Jazz à Lunel avec la Communauté de communes du pays de Lunel

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de co-organisation et de prêt de matériel pour le festival Jazz à Lunel et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

6.4 - Tarification complémentaire – Produits culturels

Le Conseil Municipal a approuvé les dispositions tarifaires complémentaires sur les produits culturels proposés à la vente par la régie de recettes de la direction de la culture, des arts et des spectacles et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes.

6.5 - Convention d'objectifs entre la ville et le Rugby Olympique Lunel

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs triennale entre la ville de Lunel et le Rugby Olympique Lunellois pour les années 2022/2023/2024 et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6.6 - Convention d'objectifs entre la ville et le Gallia Club Lunel

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs triennale entre la ville de Lunel et le Gallia Club Lunel pour les années 2022/2023/2024 et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6.7 – Adhésion à l'association « Montpellier 2028 – Capitale européenne de la culture »

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Lunel à l'association « Montpellier 2028 – Capitale européenne de la culture et a désigné M. Pierre SOUJOL en qualité de représentant titulaire et Mme Corinne POLERI en qualité de représentante suppléante au sein de ladite association et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces y afférentes.

7 - FINANCES

7.1 - Budget Principal : Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal a approuvé la conformité du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Principal avec le Compte Administratif 2021 de la ville.

7.2 - Budget Principal : Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

7.3 - Budget Principal : Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du Budget Principal comme suit :

- au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement capitalisé) : 5 108 555,21 €
- au compte 002 (Résultat de Fonctionnement reporté) : 2 424 044,12 €.

7.4 - Constitution de provision comptable sur le budget communal

Le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision dans le cadre de l'exposition de l'artiste Richard ORLINSKI pour un montant de 300 000 € au budget communal et a précisé que cette provision sera reprise en comptabilité en cas de demande de remboursement des œuvres.

7.5 - Budget Principal : Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal.

7.6 - Budget Eau Potable : Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal a approuvé la conformité du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Principal avec le Compte Administratif 2021 du Budget Eau Potable.

7.7 - Budget Eau Potable : Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget Eau Potable.

7.8 - Budget Eau Potable : Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du Budget Eau Potable comme suit :

- au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement capitalisé) : 0 €
- au compte 002 (Résultat de Fonctionnement reporté) : 329 682,12 €.

7.9 - Budget Eau Potable : Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Eau Potable.

7.10 - Budget Assainissement : Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal a approuvé la conformité du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Principal avec le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement.

7.11 - Budget Assainissement : Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement.

7.12 - Budget Assainissement : Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement comme suit :

- au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement capitalisé) : 462 972,42 €
- au compte 002 (Résultat de Fonctionnement reporté) : 374 485,02 €.

7.13 - Budget Assainissement : Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint



Stéphane DALLE